

Foire Aux Questions

Les onglets Informations Générales – Risques Employeur et Garanties - Risques Employeur

(Vérifications par la collectivité / Modifications opérées par le CDG seulement)

- **L'assureur et la date de début de mon contrat ne sont pas corrects, dois-je le modifier ?** Non. En cas **d'anomalie concernant le nom de l'assureur** auprès duquel votre collectivité est assurée ou concernant la date de début du contrat, **contactez le service Assurance statutaire** du CDG afin qu'il le(s) modifie.
- **Le numéro de contrat renseigné dans AGIRHE n'est pas le bon, que dois-je faire ?** Seules les données relatives à la déclaration de la « Base assiette et déclarations des agents » doivent être complétées par la collectivité. Aussi, il convient de **ne pas tenir compte du numéro de contrat renseigné dans AGIRHE**.
- **Je ne retrouve pas le contrat IRCANTEC dans l'onglet Garanties – Risques Employeur ; Seules les garanties relatives au contrat CNRACL sont renseignées, est-ce normal ?** Oui. **Seules les données relatives au contrat CNRACL sont saisies dans AGIRHE** car elles varient selon le choix de la collectivité (Différence de taux selon franchise).
- **Le taux global et/ou la franchise n'est pas correct, dois-je le modifier ?** Non. **Contactez le service assurance statutaire du CDG** afin qu'il procède à la modification.

L'onglet Base assiette et déclaration des agents – Risques employeur

(Saisie des données par la collectivité)

- **Ma collectivité a adhéré au contrat groupe pour les agents CNRACL et IRCANTEC, comment dois-je faire pour saisir les données relatives à ces deux types de contrats?** Lorsque vous allez procéder à la déclaration des bases de l'assurance, vous devez **veiller à bien cocher le ou les types de contrat que votre collectivité a assuré**. Attention, il faut cocher un seul contrat à la fois, et **attendre que la page se soit actualisée** avant de pouvoir cocher l'autre type de contrat.
- **Après avoir coché le(s) type(s) de contrat(s) assuré(s) par ma collectivité, une liste de problèmes détectés est apparue et certains noms d'agent ressortent, que dois-je faire ?** Il convient de **vérifier les données relatives à ces agents dans leur onglet carrière**. En cas d'anomalie, **rapprochez-vous du service carrière du Centre de gestion** afin qu'il puisse corriger le problème.

- *En vérifiant le nombre d'agents présents dans ma collectivité dans le tableau de gauche, j'ai constaté que les données étaient fausses, dois-je les modifier ?* Non. **Seules les données dans le tableau de droite (« VOS DONNEES ») doivent être vérifiées** et modifiées en cas d'erreur. Il convient de compléter les effectifs horizontalement puis d'effectuer les totaux verticalement. **Les tableaux de gauche** relatifs à l'âge des agents et à la filière des agents présents dans votre collectivité **ne doivent pas être modifiés** (« DONNEES AGIRHE »).
- *Les agents recrutés en CDD ou en mission temporaire doivent-ils être déclarés dans les effectifs de ma collectivité ?* **Seuls les agents qui ont travaillé plus de 4 mois** dans votre collectivité sont à prendre en compte dans les effectifs et à déclarer.
- *J'ai procédé à toutes les vérifications nécessaires. Maintenant je dois procéder à la saisie des données relatives aux bases de l'assurance (Effectifs, traitement indiciaire etc.) Comment savoir quel champ compléter ?* **Le traitement indiciaire et la NBI sont des éléments obligatoires** et doivent systématiquement être renseignés. Concernant les **options**, il convient de **reprendre votre contrat d'adhésion ou votre proposition d'adhésion** sur lesquels sont renseignées toutes les garanties que votre collectivité a choisi d'assurer. Si **votre collectivité a choisi d'assurer les options** (PRIMES/INDEMNITES et/ou CHARGES PATRONALES), **ces éléments sont également à déclarer**.
- *Ma collectivité a choisi d'assurer les primes et indemnités. Dois-je déclarer toutes les primes et indemnités versées par celle-ci ? Qu'en est-il des heures supplémentaires ?* **Seuls les éléments versés de manière permanente ou de manière récurrente sont à déclarer**. Les éléments ponctuels ou occasionnels (Prime de fin d'année ou les heures supplémentaires occasionnelles par exemple) ne doivent pas être déclarés. Par ailleurs, le **transfert PRIMES/POINT** n'est pas à prendre en compte pour la déclaration des primes et indemnités.
- *Ma collectivité a choisi d'assurer le supplément familial de traitement or je ne trouve de champ dédié à cet effet. Où dois-je le renseigner ?* En effet, il n'y a **pas case spéciale concernant le SFT**. Ce dernier est à **déclarer dans la case dédiée aux indemnités**. Son montant est à additionner aux éventuelles indemnités assurées par votre collectivité.
- *Ma collectivité a choisi d'assurer les indemnités. J'ai le choix de les assurer en € ou %. Que dois-je choisir ?* Toutes les **collectivités assurées auprès d'AXA/Gras Savoye Berger Simon doivent saisir un montant en euros**. Pour un autre assureur, il convient de vérifier dans votre contrat d'adhésion.
- *J'ai procédé à la vérification et à la saisie des données nécessaires. Or, quand je souhaite valider ma saisie, une erreur se produit. Que dois-je faire ?* Après avoir vérifié toutes informations et après avoir saisi les données relatives à votre collectivité, il convient de **cliquer une seule fois seulement sur l'onglet « valider »**. Un double clic engendre une anomalie.

Pour toute question complémentaire, nous vous invitons à contacter le Service Assurance Statutaire (assurances@cdg88.fr).

L'équipe du Service Assurance Statutaire

